

Assistance Publique
Hôpitaux de Paris

Document-cadre
des obligations
sociales

08 Février 2021

Sommaire

1. Introduction.....	2
1.1 Les missions de l'AP-HP	2
1.2 La gouvernance de l'AP-HP	3
2. Le fondement d'émissions d'obligations sociales par l'AP-HP.....	4
3. Le Document-cadre des obligations sociales de l'AP-HP	6
3.1 Utilisation des fonds.....	6
3.2 Processus de sélection et évaluation des projets	6
3.3 Gestion des fonds.....	7
3.4 Publication de rapports sur les obligations sociales émises	7
4. Revue externe	8

1. Introduction

L'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) est un groupe de centres hospitaliers universitaires offrant de services de santé publique en Île-de-France. Régi par la loi L.6147-1 et les articles R.6147-1 à R.6147.16 du Code de la Santé Publique, le Groupe fait partie du domaine public et remplit ainsi les missions de service public hospitalier.

L'histoire de l'AP-HP remonte à 651, date de la fondation de l'Hôtel-Dieu, souvent considéré comme le « Père des hôpitaux français ». Fort de plus de quatorze siècles d'histoire, cette institution est le plus ancien et le seul hôpital parisien jusqu'à la Renaissance, ainsi que l'un des premiers fondés en France et en Europe occidentale.

Aujourd'hui, l'AP-HP est un groupe de 37 centres hospitaliers universitaires, répartis en 12 groupes hospitaliers, représentant 10% du service d'hospitalisation français.

L'AP-HP est le premier groupe de centres universitaires hospitaliers en Europe avec un total de 4 350 internes en médecine, 13 000 étudiants et 800 médecins étrangers. C'est aussi le premier centre d'essais cliniques en France et en Europe avec quelques 9 350 publications et 487 portefeuilles de brevets internationaux.

1.1 Les missions de l'AP-HP

Les services de santé de l'AP-HP incluent trois missions principales :

- **Des soins pour tous**

L'AP-HP offre toutes les spécialités médicales et chirurgicales et s'appuie sur toutes les possibilités diagnostiques et thérapeutiques. L'AP-HP dispense également des soins de haut niveau, y compris pour les maladies rares, mal prises en charge, ou des traitements extrêmement coûteux, comme le soin aux grands brûlés ou les greffes.

L'AP-HP assure aussi les missions essentielles de dépistage et de prévention, et facilite l'accès des plus démunis aux soins hospitaliers, en les accompagnant dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits.

- **La recherche**

Dans le but d'améliorer les soins et de mettre au point de nouveaux traitements, l'AP-HP a fait de la recherche un des piliers de son engagement sociétal. Les patients bénéficient ainsi des meilleures et plus récentes avancées, tout en étant acteur, en participant, s'ils le souhaitent et sous contrôle d'un comité éthique, aux essais cliniques ou aux tests thérapeutiques. Par ailleurs, la « Fondation de l'AP-HP pour la recherche » contribue au financement de projets de recherche, en complément des ressources financières existantes.

- **L'enseignement et la formation**

L'AP-HP forme des médecins, sages-femmes, pharmaciens et préparateurs en pharmacie, dentistes, cadres de soins, infirmières, aides-soignants, manipulateurs radio, techniciens de laboratoire, masseurs-kinésithérapeutes, puéricultrices, personnels de rééducation, personnels ouvriers et administratifs, etc.

En 2019, L'AP-HP possède 39 hôpitaux, et traite chaque année plus de 10 million de personnes malades : consultations d'urgence médicale, hospitalisations programmées ou à domicile, à tous les âges de la vie.

1.2 La gouvernance de l'AP-HP

- Les autorités de tutelle

L'AP-HP est soumis à une double tutelle de l'ARS d'Ile-de-France et des Ministères de la santé et du budget qui disposent d'un droit d'opposition sur les décisions financières importantes (disposition prévue dans la loi HPST¹).

Aux termes de cette loi, l'ARS a pour mission de définir et de mettre en œuvre une politique régionale de santé, « dans le respect des objectifs nationaux », en tenant compte des spécificités locales de l'offre de soins et des besoins de la population locale.

L'ARS est donc chargée d'organiser la veille sanitaire sur son territoire de compétence et de financer des actions visant à promouvoir la santé et l'éducation à la santé. Elle doit également réguler et organiser l'offre de soins, en favorisant les collaborations entre les différents acteurs : l'hôpital, la médecine de ville et le secteur médico-social (maisons de retraite, établissements accueillant des personnes dépendantes ou handicapées, etc.).

Enfin, l'ARS exerce un contrôle sur la plupart des actes adoptés par l'Emetteur et dispose de pouvoirs étendus sur la gestion de l'AP-HP, notamment en matière budgétaire, financière, de gestion et de sécurité sanitaire bien que celui-ci bénéficie de l'autonomie juridique et financière.

- Le conseil de surveillance

Il a pour missions principales de se prononcer sur la stratégie de l'établissement et d'exercer à son égard le contrôle permanent de sa gestion. Il est constitué de 30 membres avec voix délibérative (cinq représentants des collectivités territoriales, cinq représentants des personnels, cinq personnalités qualifiées) et de sept membres avec voix consultative.

- La direction

Un directeur général assisté de trois directeurs généraux adjoints (Décret n° 2020-10 du 7 janvier 2020 relatif à l'Assistance publique-hôpitaux de Paris).

- Le directoire

Organe de concertation, le directoire appuie et conseille le directeur général dans la gestion et la conduite de la politique générale de l'AP-HP.

¹ Loi HPST : promulguée le 21 juillet 2009, cette loi définit une nouvelle organisation sanitaire et médico-sociale modifiant en profondeur le système de santé sur quatre grands axes à savoir, la modernisation des établissements de santé, l'accès de tous à des soins de qualité, la prévention et à la santé publique et l'organisation territoriale du système de santé.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020879475&categorieLien=id>

2. Le fondement d'émissions d'obligations sociales par l'AP-HP

L'AP-HP ambitionne de rendre l'hôpital plus accessible et plus humain. En sa qualité de groupe universitaire hospitalier majeur, l'AP-HP a pour mission de renforcer le service de santé, d'y intégrer des innovations de pointe, et d'offrir le meilleur service de soins à toute personne dans le besoin.

A travers son histoire, et comme présenté par le plan stratégique, l'AP-HP s'engage à jouer un rôle majeur dans le progrès médical et l'offre de soins, et s'adapte en permanence pour offrir le meilleur service possible à ses patients.

L'AP-HP a fait du service médical, des services de soin et de la gestion des risques des priorités de son engagement. Le Groupe vise à être un acteur majeur de l'innovation médicale, paramédicale et de la e-santé, et assume son rôle-clé de premier groupe hospitalier universitaire pour travailler dans le sens des transformations digitales et de la recherche.

Depuis 2017, le Groupe s'est engagé dans une démarche de transformation pour dessiner la « Nouvelle AP-HP » visant une plus grande déconcentration, avec des centres de décision plus proches des soignants et du terrain, davantage d'autonomie pour ses groupes hospitaliers, et un siège recentré sur ses missions stratégiques. Ce plan de transformation travaillé et étayé en 2018 se réalisera sur une trajectoire pluriannuelle.

De nouveaux ensembles hospitaliers mieux articulés avec les Universités et leur territoire ont été mis en place en juillet 2019, regroupant plusieurs des actuels « groupes hospitaliers » de l'AP-HP. L'AP-HP compte désormais six nouveaux GHU :

- Quatre groupes hospitalo-universitaires qui disposeront de plus d'autonomie, pour mieux adapter les organisations de soins, de recherche et d'enseignement aux besoins de leur territoire :
 - o AP-HP. Centre - Université de Paris
 - o AP-HP. Sorbonne Université
 - o AP-HP. Nord - Université de Paris
 - o AP-HP. Université Paris Saclay
- Deux groupes hospitalo-universitaires conservent, à ce stade, leur périmètre actuel mais sont d'ores et déjà associés à deux des nouveaux GHU auxquels ils seront à terme intégrés :
 - o AP-HP. Hôpitaux universitaires Henri-Mondor, associé à AP-HP. Université Paris Saclay
 - o AP-HP. Paris Seine Saint-Denis, associé à AP-HP. Nord - Université de Paris.

La « Nouvelle AP-HP », aussi appelée plan de transformation « Oïkeïosis » est destinée à reconfigurer et moderniser les hôpitaux, accélérer la transformation digitale, revoir les organisations pour une meilleure prise en charge des patients et renforcer le travail en équipe tout en améliorant les performances économiques.

Afin de remplir pleinement cette transformation, l'AP-HP considère les obligations sociales comme un outil important de financement permettant à la fois de financer ses activités principales et de communiquer sur ses engagements sociétaux, des projets emblématiques ainsi que sur leur concrétisation. Dans ce contexte, l'AP-HP a l'intention de devenir un émetteur régulier d'obligations sociales, sous format placements privés notamment.

Le Document-cadre des obligations sociales de l'AP-HP est conforme aux Principes des Obligations Sociales de l'ICMA (*The Social Bond Principles*²) et à ses quatre piliers, détaillés ci-dessous :

1. Utilisation des fonds
2. Processus de sélection et évaluation des projets
3. Gestion des fonds
4. Reporting

Les engagements du Groupe AP-HP s'insèrent parfaitement dans le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, et en particulier de trois d'entre eux :

- ODD 3 'Bonne santé et bien-être' : donner les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges.
- ODD 4 'Education de qualité' : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.
- ODD 10 'Inégalités réduites' : réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.

² The Social Bond Principles : <https://www.icmagroup.org/assets/documents/Regulatory/Green-Bonds/June-2020/Social-Bond-PrinciplesJune-2020-090620.pdf>

3. Le Document-cadre des obligations sociales de l'AP-HP

3.1 Utilisation des fonds

A l'émission, un montant équivalent au produit net de l'obligation sociale sera utilisé pour refinancer (investissements réalisés jusqu'à 36 mois précédent l'émission) et financer (investissements futurs, jusqu'à 36 mois après émission) tous les investissements travaillant à la réalisation des missions sociales et de santé mentionnées ci-dessous :

Catégories d'actifs sociaux éligibles	Critères d'éligibilité
Accès aux meilleurs soins pour les patients	<ul style="list-style-type: none"> - Investissements dans des infrastructures pour donner accès à des technologies à la pointe de la médecine, comme : <ul style="list-style-type: none"> o Investissements numériques o Renouvellement et modernisation de l'équipement médical et des installations techniques o Investissements dans des travaux d'aménagement ou de nouveaux locaux o Investissements dans l'immobilier neuf ou existant pour l'obtention de labels comme le HQE Excellent (ou équivalent) o Création de nouvelles infrastructures pour les personnes âgées, et réorganisation de services de santé à destination de cette population, y compris les conventions avec des institutions et/ou les coopérations médico-sociales et sanitaires.
Recherche	<ul style="list-style-type: none"> - Financement ou refinancement d'investissements dédiés à la recherche afin d'améliorer en permanence les soins et mettre au point de nouveaux traitements
Enseignement et formation	<ul style="list-style-type: none"> - Financement ou refinancement d'investissements dédiés à la formation du corps médical et paramédical

3.2 Processus de sélection et évaluation des projets

L'AP-HP s'engage à respecter les critères d'éligibilité détaillés dans la section « utilisation des fonds » et les procédures d'investissement au sein de l'AP-HP, faisant intervenir divers acteurs internes et externes ainsi que la direction financière du siège, en charge non seulement de les valider, après arbitrage du directeur général mais aussi de suivre leur bonne exécution budgétaire.

Selon le montant et la nature des investissements demandés (dimension stratégique, prise en charge innovante, caractère d'urgence...), les autorités de tutelles peuvent participer à l'appréciation et l'expertise de la demande.

Le périmètre concerné par le processus d'investissement couvre le champ des travaux mais aussi des investissements en équipement biomédical.

Le processus d'analyse des projets d'investissement a pour objectif de s'assurer de :

- L'opportunité médicale et stratégique de l'investissement : validation du positionnement stratégique, l'organisation de l'offre de soins et les perspectives de développement du projet.
- L'efficience économique du projet : examen de la pertinence des hypothèses retenues en matière d'évolution des activités, des innovations médicales et de l'amélioration de la performance des plateaux médicotechniques, de l'organisation logistique et technique.
- L'efficience immobilière du projet : évaluation du dimensionnement et cadencement du projet, de la pertinence de ce dernier dans une logique d'optimisation du patrimoine et de densification des surfaces et la prévalence de ce scénario parmi l'ensemble des projets qui auraient pu être envisagés et par conséquence écartés.
- La soutenabilité financière et de son retour sur investissement : la direction financière procède à une évaluation de l'efficience présentée, de son retour sur investissement, de la cohérence de son plan de financement et des capacités d'autofinancement du projet.

Un groupe de travail Obligations Sociales composé des représentants de chaque équipe concernée au sein de l'AP-HP (parmi lesquelles la trésorerie, le département RSE, le contrôle financier, etc.) se rencontreront au moins une fois par an pour sélectionner les actifs et/ou projets sociaux éligibles en ligne avec les critères d'éligibilité définis dans la section « utilisation des fonds ».

3.3 Gestion des fonds

Les fonds de l'obligation sociale seront alloués aux actifs sociaux éligibles avant leur date de maturité.

Les fonds de l'obligation sociale seront crédités et suivis en interne au sein du système d'information de l'AP-HP jusqu'à leur allocation complète.

Le solde des fonds non alloués, en attente de l'allocation définitive, sera gardé au sein de la trésorerie de l'AP-HP sous la forme de liquidités temporaires ou d'équivalent de trésorerie, en adéquation avec les principes de gestion de trésorerie de l'AP-HP.

3.4 Publication de rapports sur les obligations sociales émises

L'AP-HP fournira aux investisseurs, de manière annuelle et ce jusqu'à la totale allocation des fonds, des informations concernant les actifs financés par l'obligation sociale, dont :

a) Rapport sur l'allocation des fonds

Le rapport sera fourni sur la base d'un portefeuille d'actifs et inclura :

- Le montant des fonds alloués par catégorie éligible et/ou par projet refinancé ou financé
- Le montant des fonds non-alloués, si applicable, à la date du rapport

b) Rapport sur l'impact des projets financés

L'AP-HP souhaite communiquer sur les résultats et bénéfices sociaux des actifs sociaux éligibles. Les indicateurs pertinents pour ce faire peuvent inclure :

Catégories d'actifs sociaux éligibles	Résultats et indicateurs d'impact
Accès aux meilleurs soins pour les patients	<ul style="list-style-type: none"> - Exemples emblématiques de projets financés incluant une description des avancées et/ou de leur mise en opération
Recherche	<ul style="list-style-type: none"> - Montant investi dans chaque domaine de recherche (maladies rares, essais cliniques, etc.) - Exemples de projets financés
Enseignement et formation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bénéficiaires de sessions de formation, diversité des bénéficiaires parmi les employés (spécialités formées, professions, etc.)

L'AP-HP publiera ce rapport dans un document séparé et sera disponible publiquement pour toutes les parties prenantes sur son site internet.

4. Revue externe

Vigeo Eiris a été choisie par l'AP-HP pour fournir une « Seconde-Party Opinion » sur ce Document-cadre des obligations sociales. La Seconde-Party Opinion de Vigeo Eiris sera disponible publiquement sur le site de l'AP-HP.